

AR\_2021\_26

PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE MOLINONS

Téléphone : 03 86 86 78 12  
E-mail : mairie.molinons@wanadoo.fr

Prescrivant l'enquête publique ayant pour objet le projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune de Molinons

Le Maire de Molinons

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et le chapitre III du titre II du livre 1er ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2021 validant la proposition d'assainissement pluvial ;

Vu l'ordonnance en date du 02 août 2021 de M. le magistrat de permanence du tribunal administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le schéma directeur d'assainissement/projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune de Molinons

**Article 2**

Monsieur Jean-Claude CHARAVEL, officier administratif à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête

**Article 3 :**

L'enquête sera ouverte du 28 janvier 2022 à 09 h 00 au 11 février 2022 à 17 h 00 soit 15 jours consécutifs.

**Article 4**

RF PREFECTURE D AUXERRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/12/2021 089-218902617-20211215-AR_2021_26-AR

Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront consultables :

- sur Internet à l'adresse suivante :  
<https://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-et-intercommunalites/Vie-des-collectivites-Enquetes-publiques-communales/Enquete-publique/Mairie-de-Molinons>
- sur support papier, en mairie de Molinons, siège de l'enquête.
- sur un poste informatique, en mairie de Molinons aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit Mardi de 13h30 à 16h30 et Vendredi de 09h00 à 12h00
- Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture

### **Article 5**

Le public pourra consigner ses observations directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie

Les observations peuvent aussi être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Molinons 14 rue Châles 89190 MOLINONS. Elles seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante [mairie.molinons@wanadoo.fr](mailto:mairie.molinons@wanadoo.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Ces observations seront consultables par le public sur le site internet susmentionné.

Toute observation parvenue après le 11 février 2022 à 17 h00 par courrier (cachet de la poste faisant foi) sera jugée irrecevable.

### **Article 6**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la mairie de Molinons aux jours et heures précisés ci-dessous à la disposition du public qui pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet :

- Le mercredi 02 février 2022 de 13 h 30 à 15 h 30
- Le vendredi 11 février 2022 de 10 h 00 à 12 h 00

### **Article 7 – Mesures sanitaires de lutte contre la Covid 19**

Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. A ce titre, il sera exigé du public de se munir d'un masque.

Du gel hydro-alcoolique sera mis à la disposition du public.

Pour les personnes fragiles qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas se déplacer ; elles pourront laisser leur numéro de téléphone en mairie avant les permanences et seront appelées par le commissaire enquêteur au cours des périodes creuses des permanences, ou à défaut en fin de permanence.

## **Article 8**

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales n'est pas soumis à l'évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est cependant joint au dossier d'enquête.

## **Article 9**

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à Monsieur le Maire de la commune, Yves BEZINE, joignable en mairie au téléphone : 03 86 86 78 12 Courriel : mairie.molinons@wanadoo.fr

## **Article 10**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales.

Cet avis sera affiché à la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Molinons quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture.

## **Article 11**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Molinons son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire qui disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Molinons, à la préfecture de Yonne et sur internet à l'adresse

suivante : <https://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-et-intercommunalites/Vie-des-collectivites-Enquetes-publiques-communales/Enquete-publique/Mairie-de-Molinons> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **Article 12**

Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de Molinons pourra décider d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de Molinons par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

## **Article 13**

Le Maire de la commune de Molinons est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne

RF PREFECTURE D AUXERRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/12/2021 089-218902617-20211215-AR_2021_26-AR

- Monsieur le président de la communauté des communes de la Vanne et du pays d'Othe

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon

- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait à Molinons, le 14 décembre 2021

Le Maire,  
BEZINE Yves



RF PREFECTURE D AUXERRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/12/2021 089-218902617-20211215-AR_2021_26-AR